

CONVOCATION

Le Conseil municipal de Charentilly est convoqué pour le lundi 15 juin 2009 à 20 heures 30 en séance ordinaire « dans le restaurant scolaire » de la salle polyvalente Madeleine Guillemot du fait de travaux de peinture salle de la mairie.

Convocation affichée le 10 juin 2009.

Ordre du jour :

- Nomination du secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 avril 2009.
- École : choix de l'architecte.
- Droit de préemption urbain.
- Autorisation d'ester en justice suite à deux recours d'urbanisme.
- Information, enquêtes publiques : Plan local d'urbanisme et schéma communal d'assainissement eaux usées.
- Participation pour non-réalisation d'aires de stationnement (actualisation de la précédente délibération).
- Remboursement frais de transport (complément de la précédente décision).
- Décision modificative budgétaire, assainissement eaux usées.
- Comptes-rendus des Commissions.
- Comptes-rendus des EPCI
- Questions diverses.

PROCES – VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 15 JUIN 2009

A 20 HEURES 30

L'an deux mil neuf, le 15 juin à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni dans le « restaurant scolaire » de la salle polyvalente Madeleine Guillemot en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques Boullenger, Maire.

Étaient présents :

M. Lehagre 2^{ème} adjoint, M. Motard 3^{ème} adjoint, Mme Bouin 4^{ème} adjointe.

M. Guyon, M. Meichel, M. Rué qui est arrivé à 21 heures 40, Mme De Sousa, Mme Cheruau, M. Galopin, M. Biard, Mme Lamamy-Lacoste, M. Savard, M. Hatwell, Conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Était absente excusée :

Mme Dutertre 1^{ère} adjointe qui a donné procuration à M. Boullenger maire.

Nomination du secrétaire de séance :

M. Meichel, Conseiller municipal est élu à l'unanimité, secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du lundi 18 mai :

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

École : choix de l'architecte :

La délibération n° 5/2009 du 16 février 2009 retenait les trois suivants :

- Atelier Péré à Tours
- Atelier RVL à Tours
- Gilbert Autret à Orléans

pour l'élaboration et la remise de leur projet dans le cadre de la construction de la nouvelle école.

Le maire expose qu'à l'issue des échanges qui ont eu lieu au sein du « Comité de sélection école » il a été décidé à l'unanimité :

- d'attribuer aux architectes les notes définitives conformément au tableau établi par ledit comité, tant de la fonctionnalité des projets que des dernières offres financières du 12 mai de RVL et de Autret,
- de proposer au Conseil municipal de retenir le cabinet Autret en ayant bien en mémoire l'attention qu'il faudra porter au respect du budget.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- 1^{er} :
- Votants : 14
 - Pour : 10
 - Abstentions : 4

Retient le cabinet Autret à Orléans en qualité de maître d'œuvre pour la construction de la nouvelle école.

- 2^{ème} :
- Votants : 14
 - Pour 14

Décide, compte-tenu du travail approfondi et accompli par les 3 architectes, d'attribuer à chacun une prime d'un montant de 7000 €H.T dont la somme a été inscrite à l'exercice 2009 article D 2313 - 203 construction école.

Droit de préemption urbain :

Le maire évoque les délibérations des 14 février 1990 et du 10 mars 1993 qui décidaient de la création d'un droit de préemption urbain sur les zones U et NA du POS et du bien fondé qu'il y aurait si elles étaient réactualisées dès la mise en application du PLU. La possibilité de se porter acquéreur d'un bien lors d'une vente est offerte à la commune mais est strictement réglementée par le Code de l'urbanisme et ne s'adresser qu'aux projets d'aménagement bien définis.

Pour le présent, la commune a reçu notification d'une cession de 2 biens distincts qui forment néanmoins une même vente. Un de ces biens pouvant être utilisé comme voie de passage dans un projet actuellement à l'étude.

Il ressort qu'il ne serait pas possible de préempter sur un seul des biens.

Le projet en question qui serait confié à Touraine - Logement comprend la construction d'un petit nombre de logements locatifs sociaux et quelques pavillons en accession à la propriété.

Il est situé au fond de l'Impasse des Chevallerais.

Le Conseil sera tenu informé de l'avancement de l'étude et devra se prononcer en temps utile pour sa réalisation.

Autorisation d'ester en justice suite à deux recours d'urbanisme.

Urbanisme : Requête devant le Tribunal Administratif d'Orléans enregistré sous le numéro 090 1082-2- du 26 mars 2009 :

Autorisation d'ester en justice.

Désignation de l'avocat.

Le maire informe le Conseil municipal que le 26 mars 2009, le Tribunal Administratif d'Orléans a enregistré la requête présentée par madame Hélène Poirault-Gauvin.

Le maire invite le Conseil municipal à l'autoriser à défendre les intérêts de la commune dans l'instance engagée par madame Hélène Poirault-Gauvin ainsi qu'à désigner l'avocat pour cette affaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

-Votants : 14

- Pour : 14

- Autorise le maire à ester en justice dans le présent dossier.
- Désigne maître Vincent Lahalle de la SCP Druais, Michel et Lahalle de Rennes, en tant qu'avocat de la commune.

Urbanisme : Appel devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes à l'encontre du jugement n° 0603355 du 24 mars 2009 prononcé par le Tribunal Administratif d'Orléans :

Autorisation d'ester en justice

Désignation de l'avocat.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que par jugement du 24 mars 2009, le Tribunal administratif d'Orléans a annulé le permis de construire modificatif délivré à la SCI Carrières des Vignes le 22 mars 2005, à la requête des époux EPINAT.

M. le Maire souhaite qu'un appel soit inscrit à l'encontre de cette décision.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

-Votants : 14

- Pour : 14

Autorise le maire,

- à relever appel du jugement prononcé par le Tribunal administratif d'Orléans le 24 mars 2009, et à défendre la commune dans cette affaire,
- Désigne maître Vincent Lahalle de la SCP Druais, Michel et Lahalle de Rennes, en tant qu'avocat de la commune.

Information enquêtes publiques :

-Plan local d'urbanisme

-Schéma communal d'assainissement eaux usées

Le maire expose que par ordonnance du 13 mai 2009 le Président du Tribunal Administratif d'Orléans a désigné en qualité de Commissaire enquêteur Monsieur Paul Moreau, attaché commercial en retraite demeurant à Amboise, pour les deux enquêtes.

Les arrêtés de prescription des deux enquêtes ont été signés ce jour, affichés au panneau extérieur de la mairie ainsi qu'à l'accueil du secrétariat.

Les deux enquêtes se dérouleront en concomitance en mairie du mardi 1^{er} septembre au mercredi 30 septembre 2009 aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser en Mairie au Commissaire enquêteur.

Le Commissaire enquêteur recevra à la mairie :

- le mardi 1^{er} septembre 2009 de 9 heures à 12 heures,
- le mercredi 9 septembre 2009 de 15 heures à 18 heures,
- le samedi 19 septembre 2009 de 9 heures à 12 heures,
- le mercredi 30 septembre 2009 de 15 heures à 18 heures.

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur dispose d'un mois pour transmettre au maire le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées. Le public pourra consulter ce rapport à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Participation pour non réalisation d'aires de stationnement (P.N.R.A.S.) :

Le maire expose que par délibération n° 42/2006 du 10 juillet 2006 le précédent Conseil municipal avait instauré la participation pour non réalisation d'aires de stationnement.

Cette décision était motivée par le fait que conformément aux dispositions de l'article L 421-3- du Code de l'urbanisme, il est possible, sur décision du Conseil municipal, que lorsque le demandeur d'autorisation de construire un ou plusieurs logements ne peut satisfaire lui-même aux obligations imposées par un document d'urbanisme en matière de réalisation d'aires de stationnement, il peut être tenu quitte de ces obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même sur le terrain d'assiette ou dans son environnement immédiat :

- soit de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation,
- soit de l'acquisition de places dans un parc privé de stationnement existant ou en cours de réalisation.

Afin de pouvoir réaliser l'obligation exposée ci-dessus, le pétitionnaire peut être tenu de verser à la commune une participation qui est fixée par le Conseil municipal en vue de la réalisation de parcs publics de stationnement.

Le montant de cette participation ne peut excéder 16 902.03 € par place de stationnement.

Elle est modifiée au 1^{er} novembre de chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques.

La somme retenue dans la délibération du 10 juillet 2006 est de 3 500 € par aire de stationnement, sachant que le nombre d'aires de stationnement liées à un logement est mentionné à l'article « stationnement » du document d'urbanisme en vigueur.

La délibération indique que le montant sera revu chaque année au 1^{er} novembre.

Or, comme cela n'a pas été le cas, le maire invite le Conseil municipal à décider du nouveau montant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

-Votants : 14

- Pour : 14

Décide de maintenir la participation pour non réalisation d'aires de stationnement (P.N.R.A.S.).

Fixe à 4 000 € par aire de stationnement le montant de la participation.

Décide de revoir le montant de la P.N.R.A.S. au 1^{er} novembre 2010 en fonction du dernier indice de la construction qui sera connu à cette date.

Remboursement des frais de transport, complément de la précédente décision :

Le maire rappelle la délibération n° 27/2008 du 21 avril 2008 décidant du remboursement des frais de transport engagés lors des réunions plénières par les membres du Conseil municipal qui sont délégués des EPCI et de ceux supportés par les membres du Conseil pour assister aux séances de formation en application des dispositions de l'article R 2123-22-2- du C.G.C.T.

Puis, il invite le Conseil à se prononcer sur la prise en charge des déplacements des membres du Conseil dans le cadre des Commissions des EPCI auxquelles il leur est demandé de représenter notre commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

-Votants : 14

- Pour 14

Décide du remboursement des frais de transport occasionnés lors des déplacements exposés au 2^{ème} paragraphe.

Dit que la distance au lieu de la réunion sera comptée de la résidence administrative du membre du Conseil municipal.

Dit que les remboursements s'effectueront trimestriellement sur présentation des pièces justificatives obligatoires.

Dit que la dépense susdite sera imputée à l'article 6532 « Frais de mission » du présent budget à venir.

Décision modificative budgétaire n°1, budget assainissement eaux usées 2009 :

Le maire expose au Conseil municipal que le Comptable du trésor a relevé qu'au cours des exercices successifs qui précèdent 2002, une subvention d'équipement de 4 512.49 € n'avait pas fait l'objet d'amortissement et qu'il convenait de régulariser cette situation.

Le maire invite le Conseil municipal à décider des inscriptions suivantes :

Section d'exploitations :

Recette à l'article 777 quote-part des subventions d'investissement	4512.49 €
Dépense à l'article 023 virement à la section d'investissement	4512.49 €

Section d'investissement :

Recette à l'article 021 virement de la section d'exploitation	4512.49 €
Dépense à l'article 1391 subventions d'équipement	4512.49 €

Le maire indique qu'un contrat de prestation de service a été confié à un bureau d'étude dans le cadre d'une mission d'audit pour accompagner le projet « mise à niveau de la station d'épuration pour tenir compte de l'évolution démographique ».

Le maire invite le Conseil à décider des inscriptions suivantes :

Section d'exploitations :

Dépense à l'article 604 achat étude et prestations	1650.00 €
A l'article 615 entretien et réparations	-1650.00 €

Le maire rappelle que par délibération n° 19/2009 du 20 avril 2009 le Conseil municipal a décidé de réduire de 1253 € la participation pour raccordement à l'égout dans le cadre du permis de construire pour réhabilitation du bâtiment situé 2, rue des Mailleries.

Considérant que le titre de recette initial a été émis sur l'exercice 2008, afin de rétablir l'écriture comptable le maire invite le Conseil municipal à décider des inscriptions suivantes :

Section d'exploitation :

Dépense à l'article 673 titres annulés sur exercices antérieurs	1253.00 €
Dépense à l'article 615 entretien et réparations	- 1253.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

-Votants : 14

- Pour : 14

Autorise les inscriptions ci-dessus énoncées.

Comptes-rendus des Commissions :

Bâtiments du 28 mai :

M. Lehagre fait lecture du compte-rendu de la réunion :

-rencontre avec M. Traquet sur les techniques de géothermie.

-point sur l'avancement du tennis couvert.

-bardage de l'ancien vestiaire. A ce titre le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour la réalisation des travaux de bardage et retient, après consultation de 4 entreprises, l'entreprise Sanques de Parçay Meslay pour un montant de 8850 €H.T.

M. Rué arrivé à 21 heures 40 a pris part à cette décision.

-point sur l'avancement des travaux de peinture à la mairie, la salle sera terminée pour le 20 juin.

-suite à la visite des locaux de la salle polyvalente Madelaine Guillemot par la Commission de sécurité, plusieurs interventions nécessaires seront réalisées au plutôt.

-pour accéder en toute sécurité à l'étage de la mairie, il est prévu la pose d'un escalier et d'une rambarde.

Voirie – réseaux du 4 juin :

M.Motard fait lecture du compte-rendu de la réunion.

La Commission s'est rendue sur les voies suivantes :

-rue des Ouches -rue de l'Espérance -rue des Chevallerais -rue des Mailleries où des états des lieux ont été faits avec projets de travaux.

Comptes-rendus des EPCI :

Communauté de communes Gâtine et Choisses :

Le maire relate les principales décisions du dernier Conseil communautaire :

- site Polaxis, acquisition de 20 hectares pour embranchement ferroviaire.
- plan local de l'habitat (P.L.U.), autorisation de lancement de la consultation pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle et sollicitation des subventions nécessaires.
- la salle culturelle à Rouziers de Touraine est dénommée « Les quatre vents ».

La parole est donnée à Mme Cherreau membre de la Commission culture de la CCGC qui fait part des dernières délibérations portant sur la gestion de la salle culturelle ainsi que celles relative à l'encadrement des activités jeunes 14 - 17 ans.

Syndicat des cavités souterraines pour la surveillance des cavités souterraines et des masses rocheuses installés d'Indre et Loire :

Le maire expose que par courrier du 9 juin 2009 le président du présent syndicat intercommunal fait connaître que par délibération en date du 12 novembre 2008, le Comité syndical a proposé la modification de dénomination dudit syndicat.

Il a été accepté par le Comité syndical de renommer le syndicat : « Syndicat Inter - communal Cavités 37 ».

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Votants : 15
- Pour : 14
- Contre : 1

Donne un avis favorable à la nouvelle dénomination du syndicat, à savoir :

Syndicat Inter - communal des cavités 37

Dit que la présente délibération sera notifiée au président du syndicat.

Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre et Loire :

M.Michel Galopin (délégué titulaire) et M. Didier Savard (délégué suppléant) au SIEIL exposent aux membres du Conseil municipal qu'ils ne sont plus en mesure d'exécuter pleinement leur mission compte-tenu des réunions se déroulant en journée.

A ce titre, ayant des difficultés pour se libérer, ils souhaitent se retirer de cette instance intercommunale.

Après que le Conseil municipal ait accepté ces retraits, le maire demande quels sont les candidats ?

Les candidatures suivantes sont enregistrées :

- Jacques Motard (titulaire)
- Pascal Meichel (suppléant).

Conformément aux dispositions des articles L 5212-6, L 5212-7, du Code Général des collectivités territoriales, le Conseil municipal procède à l'élection.

Sont élus à l'unanimité pour assurer le remplacement de M. Galopin et de M. Savard :
-Jacques Motard délégué titulaire
-Pascal Meichel suppléant.

Questions diverses :

Besoin occasionnel :

Le maire expose au Conseil municipal :

Qu'en application de la Loi n° 84-53- du 26 janvier 1984 modifiée, et du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, il s'avère nécessaire de créer un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe afin de faire face aux tâches du secrétariat de la mairie du 15 au 26 juin 2009 inclus.

Que cet adjoint assurera les tâches qui lui seront confiées sur la base d'un temps non complet en fonction du temps de travail effectué.

Que cet emploi sera pourvu sur la base d'un contrat pris en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi susvisée.

Que ce type de contrat définira les droits et obligations de chacune des parties.

Le maire requiert l'accord de l'assemblée délibérante afin de signer l'acte bilatéral.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

-Votants : 15

-Pour : 15

Décide de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe sur la base d'un temps non complet en fonction du temps de travail effectué pour la période du 15 juin au 26 juin 2009 par un contrat pris en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi susvisée.

De définir la rémunération par référence à l'Indice Brut 310 Majoré 300.

D'autoriser le maire à représenter la commune pour la signature du contrat.

D'inscrire les sommes nécessaires au budget.

Conseil d'école du mardi 19 mai :

Mme Bouin présente le compte-rendu de la réunion :

-bilan de l'année scolaire.

-bilan du réseau d'aide spécialisée aux enfants en difficulté.

-bilan du contrat éducatif municipal où 67 enfants ont participé aux activités proposées.

-enseignement de l'anglais.

-séances d'astronomie qui ont permis aux élèves CE2 - CM1 - CM2 - la découverte de cette science.

- la rentrée scolaire aura lieu le jeudi 3 septembre, 110 élèves sont à ce jour inscrits. Les horaires de l'école restent inchangés.

-la fête de l'école se déroulera le 28 juin au cours de l'après-midi.

Route départementale 938 :

A l'issue du diagnostic dans la traversée de la commune de Charentilly, l'ingénieur du Service Territorial d'Aménagement de Langeais est venu exposer les conclusions de l'étude et dialoguer sur ce qui pourrait être envisagé en matière de sécurité après études complémentaires.

Il indique que d'autres participations financières que celles du département, en particulier celle de la commune seront nécessaires.

Le Maire lui demande d'engager au plus tôt les études complémentaires.

La prochaine réunion est fixée au lundi 20 juillet à 21 heures salle de la mairie.

Sans autres questions, l'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 23 heures.